

**DELEGATION DE Monsieur Pierre
de Gaétan NJIKAM MOULIOM**

D-2016/359

Soutien et accompagnement des acteurs intervenant en Afrique - Soutien à l'entrepreneuriat africain et français. Mise à disposition des acteurs économiques, universitaires et associatifs Bordelais d'un réseau et de ressources documentaires proposés par l'association AfricaFrance.

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La croissance partagée de l'agglomération bordelaise et des villes africaines, leur développement économique et de l'entrepreneuriat constituent aujourd'hui une priorité pour la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole comme pour l'ensemble des acteurs et partenaires locaux.

Dans le cadre de la délégation aux partenariats avec l'Afrique sub-saharienne, la Ville de Bordeaux, en coordination avec Bordeaux Métropole poursuit plusieurs objectifs stratégiques :

- Co-construire, agir en synergie et accompagner les acteurs locaux intervenant en Afrique : entreprises et organismes socio-économiques, universités, grandes écoles, organismes de formation, acteurs culturels et associations...
- Se positionner au cœur des enjeux et des opportunités de la croissance en Afrique.
- Valoriser le savoir-faire, les compétences et l'expertise de nos entreprises, de nos organismes et des services respectifs de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole dans nos zones géographiques prioritaires dans le cadre de la politique de coopération décentralisée (Douala, Cameroun), des jumelages (Bamako, Mali – Ouagadougou, Burkina Faso) et des villes « émergentes » francophones (Abidjan, Côte d'Ivoire- Dakar, Sénégal)

Ainsi, la Ville de Bordeaux souhaite donner une orientation économique plus marquée aux relations avec les villes de l'Afrique sub-saharienne en favorisant le développement de l'écosystème entrepreneurial et l'émergence de TPE/PME innovantes en Afrique et en renforçant les liens entrepreneuriaux entre les entreprises françaises et le continent africain.

Le partenariat avec l'association AfricaFrance s'inscrit dans cette dynamique : il s'agit de permettre aux acteurs économiques, universitaires et associatives de l'agglomération bordelaise de bénéficier de réseau et de communauté proposés par l'association AfricaFrance sur des projets communs d'intérêt général en vue d'une croissance durable, inclusive et partagée.

AfricaFrance est une association loi 1901 qui a vocation à devenir la Fondation franco-africaine pour la croissance (ci-après la « Fondation »), laquelle devrait prendre la forme d'une fondation reconnue d'utilité publique. Née de la société civile et soutenue par les chefs d'Etat français et africains, AfricaFrance a été lancée à Paris le 6 février 2015 pour redynamiser les échanges entre l'Afrique et la France, dans toutes leurs composantes, de façon réciproque et dans la durée.

AfricaFrance a pour but de susciter la collaboration de la société civile et de la société marchande, à l'appui des politiques publiques de développement. Il est en effet nécessaire d'accélérer les rythmes mais aussi d'améliorer la qualité de la croissance africaine pour répondre aux besoins et aux nécessités sociales et environnementales du continent africain.

Catalyseur d'une relation économique partenariale entre la France et l'ensemble du continent africain, AfricaFrance agira comme le « tiers de confiance » permettant de coaliser les acteurs économiques des sphères privées, publiques et civiles, français et africains, sur des projets communs d'intérêt général en vue d'une croissance durable, inclusive et partagée.

Ainsi, pour la première fois, naît simultanément en France et en Afrique une forme d'institution qui n'est pas une administration, mais une véritable communauté, qui n'est pas financée par l'impôt mais par des cotisations et contributions volontaires, et dont la gouvernance n'est pas politique, mais associative et privée, au sein de laquelle la diaspora est appelée à un jouer tout son rôle.

A cette fin, AfricaFrance assure quatre grandes missions :

- informer ;
- faire plaidoyer ;
- développer le capital humain ;
- développer les échanges et les partenariats franco-africains.

Convaincu des valeurs et des objectifs d'intérêt général portés par AfricaFrance, la Ville de Bordeaux a décidé de soutenir et de participer à l'Association, en s'engageant dans une relation privilégiée et durable avec celle-ci.

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier au fonctionnement et au développement de l'ensemble des activités d'AfricaFrance, notamment :

- les activités d'information et les actions de plaidoyer (site Internet, blog AfricaFrance, relais sur les réseaux sociaux, ateliers de sensibilisation scolaire, newsletter, etc.) ;
- la mise en œuvre de programmes de formation en Afrique ;
- l'organisation de « clusters » rassemblant des acteurs économiques privés et publics français et africains en vue de créer des liens, d'échanger de l'information et, le cas échéant, d'incuber des projets d'intérêt partagé.

Dans ce but, les Parties ont décidé de conclure la présente convention (ci-après la « Convention ») qui a pour objectif de décrire les principales modalités de cette coopération.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de la subvention de 1 500 Euros (mille cinq cents euros) à l'Association AfricaFrance
- signer la convention ci-annexée

Cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville de Bordeaux - Fonction BX 041 – Chapitre 74 - Compte 6754 – CdR : Relations Internationales.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur NJIKAM MOULIOM.

M. NJIKAM MOULIOM

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, cette délibération vise à apporter notre soutien financier à l'association AFRICAFRANCE. AFRICAFRANCE qui est née de la volonté des Chefs d'État d'Afrique et de France de rénover les relations économiques entre notre pays et le continent africain. Cette association a le mérite d'abord de mettre à la disposition de nos PME et de nos PMI des ressources documentaires, de mettre à la disposition de ces PME et PMI le fruit des travaux des clusters numériques, entrepreneuriat, droit des affaires notamment et, en même temps, d'offrir un lieu privilégié de connexion entre les entreprises africaines et les entreprises françaises.

M. LE MAIRE

Les parts de marché de la France dans les pays africains qui sont en émergence et en plein développement ne cessent de se réduire parce que d'autres investissent : les Chinois, les Américains, les Turcs, les Marocains, etc., les Canadiens. Il faut absolument que les entreprises françaises s'intéressent à nouveau activement à l'Afrique et c'est l'objet de ce soutien que nous leur apportons.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 360 : « Soutien et accompagnement à la formation des futures élites africaines. »

Convention de soutien financier

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, ci-après dénommée « La Ville de Bordeaux » ,

d'une part,

ET

AfricaFrance, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, située 31 rue Penthievre 75008 Paris et représentée par Messieurs Stéphane Richard et Lionel Zinsou, dûment habilités aux fins de signature des présentes, en leur qualité de co-présidents de l'association AfricaFrance, ci-après dénommée « AfricaFrance » ou l'Association

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux apporte son soutien à l'Association pour la réalisation des objectifs poursuivis par cette dernière.

Article 2 – Engagements de la ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux contribue au financement du fonctionnement de l'Association à hauteur d'un montant global et forfaitaire de 4500 euros sur 3 ans. Le premier versement interviendra en 2016 pour un montant de 1500 euros.

Les montants versés par la ville de Bordeaux sont affectés de manière directe, intégrale et exclusive au fonctionnement et aux activités de l'Association.

Le versement sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'Association dont la photocopie du relevé d'identité bancaire figure en Annexe de la Convention.

Le premier versement a lieu dès la signature de la Convention. Les virements dus pour les années 2017 et 2018 sont versés au plus tard le 15 janvier de l'année concernée.

Le donateur s'engage à concourir au développement des activités d'AfricaFrance par tout moyen financier, humain, matériel ou immatériel qu'il jugera approprié, et notamment par la prise en charge de frais liés à une activité conforme aux objectifs poursuivis par cette dernière.

Article 3 – Engagements de l'Association

3.1 - Objectifs poursuivis par l'Association

- a. L'Association mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation, l'organisation et la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs poursuivis par l'Association.

A ce titre, la Ville de Bordeaux pourra décider de participer aux actions qu'elle souhaite plus particulièrement soutenir.

- b. L'Association mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation et l'organisation de la création de la Fondation et s'engage à accomplir les formalités nécessaires.

Dans l'éventualité où la Fondation serait créée, il est convenu que la Ville de Bordeaux pourra décider de devenir membre fondateur et membre de l'organe de gouvernance rassemblant les membres fondateurs.

Les Parties pourront alors décider conjointement d'affecter directement tout ou partie des dons de la ville de Bordeaux à la constitution de la dotation initiale de la Fondation qui poursuivra le même objet qu'AfricaFrance.

3.2 - Droit d'information de la ville de Bordeaux

L'Association s'engage à fournir à la demande de la ville de Bordeaux toutes les informations relatives au déroulement des actions menées ainsi qu'aux éléments relatifs à l'emploi des sommes versées à l'Association ou des dépenses engagées par cette dernière lorsqu'elles font l'objet d'une prise en charge par le donateur.

Article 4 – Absence de contrepartie

AfricaFrance déclare qu'elle n'accordera aucune contrepartie particulière à la ville de Bordeaux, qui l'accepte.

Toutefois, pour permettre au donateur de suivre le développement des activités d'AfricaFrance, l'Association s'engage à :

- Intégrer au sein de son organe de gouvernance l'adjoint au Maire de Bordeaux en charge de partenariats avec l'Afrique sub-saharienne, représentant du Maire de Bordeaux
- rendre le(s) représentant(s) de la ville de Bordeaux destinataire(s) des rapports, études et notes publiés par AfricaFrance ;
- inviter le(s) représentant(s) de la ville de Bordeaux aux événements organisés par AfricaFrance (petits-déjeuners thématiques, déjeuners, conférences, journées d'études...) ;
- réunir régulièrement de la ville de Bordeaux avec les autres organismes soutenant financièrement AfricaFrance ;
- solliciter le(s) représentant(s) de la ville de Bordeaux pour participer aux travaux conduits par les groupes constitués par AfricaFrance (« clusters », programmes...) ainsi qu'aux événements qu'il organise (tables-rondes, conférences...).

Il est rappelé que l'admission de la ville de Bordeaux à participer aux activités d'AfricaFrance n'est pas de nature à constituer, pour l'Administration fiscale, une contrepartie réelle au soutien financier versé.

Article 5 - Communication / Propriété intellectuelle

Il est convenu entre les Parties que la ville de Bordeaux et AfricaFrance pourront communiquer au sujet du présent mécénat.

5.1 – COMMUNICATION

La ville de Bordeaux autorise AfricaFrance à faire mention de son soutien à la réalisation de l'ensemble des actions d'AfricaFrance telles que mentionnées dans la présente Convention, sur l'ensemble des supports de promotion et de présentation d'AfricaFrance à l'occasion desquels ce dernier mentionnerait ses éventuels autres contributeurs financiers, notamment sur le site Internet d'AfricaFrance [www.africafrance.org]. En tout état de cause, le format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux éventuels autres mécènes d'AfricaFrance.

Toute autre utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la ville de Bordeaux par AfricaFrance non prévue par le présent article, nécessitera l'accord écrit préalable de la ville de Bordeaux, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public. La ville de Bordeaux pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

AfricaFrance s'engage à mentionner la participation de la Ville de Bordeaux et à faire figurer ses signes distinctifs (dénomination, bloc-marque et logo) dans toute publication (notamment les affiches, affichettes, catalogue, dossier de presse, publicités, cartons d'invitation) ou action d'information en direction de la presse et du public relative aux actions d'AfricaFrance engageant le soutien particulier de la ville de Bordeaux.

AfricaFrance s'engage à citer de façon valorisante le soutien de la ville de Bordeaux à l'Association dans ses déclarations écrites et orales et s'efforcera de donner le maximum de visibilité à celui-ci.

La ville de Bordeaux s'engage à mentionner son soutien à AfricaFrance en direction de la presse et de ses publics (entreprises, institutions, pouvoirs publics et collectivités, presse) notamment sur ses supports Internet (sites Internet), réseaux sociaux et dans ses documents d'information (brochures, plaquettes, dépliants, rapports d'activité).

La ville de Bordeaux s'engage à citer de façon valorisante son soutien à l'Association dans ses déclarations écrites et orales et s'efforcera de donner le maximum de visibilité à AfricaFrance.

5.2 – Autorisation d'utilisation des éléments distinctifs – validation préalable

Chacune des Parties s'engage, dès lors que le nom, le logotype, le bloc-marque (incluant la signature de marque) ou tout élément distinctif de l'autre Partie sera mentionné, à respecter ou à faire respecter la charte graphique de l'autre Partie telle que transmise par cette dernière.

Pour toutes ces actions de communication, chacune des Parties s'engage en outre à soumettre à l'autre Partie un « bon à tirer » (B.A.T.) avant toute publication ou reproduction où figureraient les dénomination, marques et logo de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît que la remise des caractéristiques des signes distinctifs de l'autre Partie ne lui confère aucun droit de propriété sur la marque, le logo et tout élément d'identification de celle-ci.

5.3 - Utilisation des supports remis

Si les activités d’AfricaFrance donnent naissance à des droits d’auteur, l’Association est réputée être titulaire des droits d’auteur.

Sauf mention écrite contraire, lorsqu’elles se fournissent des supports résultant de leurs actions et activités, notamment les études, les bilans, rapport ou analyses, les Parties reconnaissent se céder expressément le droit de reproduire, représenter, adapter, diffuser et céder les droits précités, à titre gratuit, au fur et à mesure de leur réalisation, l’ensemble desdits supports, et ce, pour une exploitation sur tout support, par tout moyen et pour tout public, notamment à des fins de communication interne et externe, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférents.

A ce titre, les Parties déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantissent obtenir l’ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires auprès de leur personnel et sous-traitants et respecter les lois et règlements en vigueur, aux fins d’exécution de cet article.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties veillent au respect de la confidentialité des clauses de la Convention.

Toute information et document partagés entre les Parties seront considérés comme confidentiels, ne pourront être utilisés que dans le but pour lequel ils ont été donnés et ne pourront être divulgués sans l’accord préalable et écrit de l’autre Partie.

Chaque Partie s’engage à retourner à l’autre Partie, sur sa demande, toute information confidentielle et de n’en garder aucune copie ou reproduction, à l’exception le cas échéant d’une copie strictement nécessaire au titre de ses obligations comptables ou fiscales.

Par exception, ne constituent pas des informations confidentielles les informations qui :

- sont expressément communiquées à l’autre Partie aux fins de diffusion au public ;
- étaient déjà dans le domaine public ou notoirement connues au moment de leur communication ;
- sont tombées dans le domaine public après leur communication, sans manquement de l’une des Parties ;
- que la loi ou la réglementation oblige à divulguer.

Nonobstant ce qui précède, les informations soumises au secret professionnel ne pourront pas être révélées et ce, jusqu’à la levée dudit secret.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années après l'expiration de la Convention, et ce quelle que soit la cause de la terminaison de la Convention.

Article 7 – Durée de la Convention / Résiliation

7.1 – DURÉE

La présente Convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, elle prend effet à compter de la signature et prendra fin le 31 décembre 2019, étant expressément convenu que les stipulations des articles 7 et 8 resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause.

7.2 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par les Parties des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties, trente (30) jours calendaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Partie défaillante, valant mise en demeure d'exécuter ses obligations, demeurées infructueuses.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'une des Parties, sauf en cas de dissolution d'AfricaFrance ayant pour objet la création de la Fondation.

En cas de résiliation, les sommes déjà versées à AfricaFrance conformément à l'article 2 ci-dessus restent acquises à AfricaFrance ; lorsque la résiliation intervient après le 15 janvier, la somme due pour l'année est versée à AfricaFrance.

7.3 - Force majeure

Lorsqu'une des Parties manque à ses obligations et qu'un tel manquement résulte d'événements ou d'incidents qu'elle ne pouvait raisonnablement prévoir et contrôler et rendant impossible ou retardant la réalisation totale ou partielle de leurs obligations, elle prévient l'autre Partie par tout moyen et dans les plus brefs délais.

Dans un tel cas, chacune des Parties ne sera plus tenue d'exécuter ses obligations, et ce, durant la seule période pendant laquelle le cas de force majeure durera. Chacune des Parties devra également prévenir l'autre Partie de la fin de la force majeure.

Les Parties s'efforceront de trouver d'un commun accord une solution aux difficultés causées par la survenance du cas de force majeure. Toutefois, si la force majeure venait à se prolonger au-delà de trois (3) mois, chacune des Parties pourra résilier la présente Convention par simple notification écrite sans que cette résiliation ne donne lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 8 – Droit applicable, différend et attribution de compétence

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention, les Parties s'engagent à se concerter dans les meilleurs délais afin de parvenir à une conciliation amiable du différend.

A défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les Parties à propos de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Parties en cause, ès qualité, élisent domicile en leur siège respectif.

Article 10 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Messieurs Stéphane Richard et Lionel Zinsou et Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux, ès-qualités, avec faculté pour eux de se substituer, à l'effet d'établir tous actes complémentaires, réitératifs ou rectificatifs de la présente Convention, de réparer toute omission et, généralement, de faire le nécessaire.

En outre, chacun des mandataires ci-dessus constitués est habilité à certifier tout exemplaire de la présente Convention.

Enfin, pour faire publier ou exécuter les présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions, de copies ou d'extraits des présentes.

Article 11 – Dispositions générales

11.1 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

11.3 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.4 - Cession

La présente Convention est conclue *intuitu personae*.

Chaque Partie ne peut aliéner ou céder tout ou partie de ses droits et obligations en vertu de la présente Convention sans autorisation préalable et écrite de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, en cas de dissolution d'AfricaFrance aux fins de création de la Fondation, les droits et obligations d'AfricaFrance seront transmis à la Fondation sans autorisation écrite de la ville de Bordeaux.

Article 12– Langue

Les originaux de la Convention sont rédigés en langue française.

Fait à Paris, le XX XX XX

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour AfricaFrance

Nom : Messieurs Stéphane Richard et Lionel
Zinsou

Qualité : Co-présidents ,

Signature :

Pour le donateur

Nom : Monsieur Alain Juppé

Qualité : Maire de Bordeaux

Signature :

D-2016/360

Soutien et accompagnement à la formation des futures élites africaines. Rayonnement de la Ville de Bordeaux. Valorisation de l'excellence universitaire bordelaise.

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par son histoire, la Ville de Bordeaux est engagée en Afrique : il s'agit aujourd'hui de consolider ce « temps d'avance » qu'elle a toujours eu et qui en fait le territoire de référence, en France, d'une relation privilégiée et renouvelée avec le continent africain. Cet engagement africain de la métropole bordelaise se traduit par des liens multiples, des liens de solidarité et de partenariats protéiformes. Parmi ces liens forts figurent la coopération et les échanges universitaires et l'accompagnement à la formation des futures élites africaines.

Depuis plus de 50 ans, Sciences Po Bordeaux entretient des relations étroites avec de nombreuses universités partenaires africaines, via notamment l'unité mixte de recherche du CNRS dénommée désormais « Les Afriques dans le Monde » où l'important réseau d'anciens élèves de Sciences Po Bordeaux occupant, dans leurs pays respectifs, des responsabilités élevées dans diverses institutions publiques ou privées et qui ont, à maintes reprises, montré leur attachement à l'école qui les a formés à Bordeaux. S'inscrivant dans cette tradition, Sciences Po Bordeaux souhaite aujourd'hui promouvoir l'insertion d'élèves originaires de lycées existant dans des États africains dès la première année de formation destinée à l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux.

La Ville de Bordeaux, fidèle à sa vocation d'accompagnement des élites africaines dans leur formation, souhaite soutenir le développement des projets d'insertion d'étudiants africains à Sciences Po Bordeaux dès la première année du cursus destiné à l'obtention du diplôme.

Convaincu des valeurs et des objectifs d'intérêt général portés par le projet Balafon, la Ville de Bordeaux a décidé de le soutenir financièrement, en participant notamment aux frais d'inscription.

Dans ce but, les Parties ont décidé de conclure la présente convention (ci-après la « Convention ») qui a pour objectif de décrire les principales modalités de cette coopération.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de la subvention de 13 000 Euros (treize mille euros) à Sciences Po Bordeaux
- signer la convention ci-annexée

Cette dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville de Bordeaux - Fonction BX 041 – Compte 65738 –CdR : Relations Internationales.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur NJIKAM MOULIOM.

M. NJIKAM MOULIOM

Nous avons la chance de disposer dans notre Agglomération de partenaires qui font d'abord l'honneur de l'enseignement et de la recherche française dans le monde et particulièrement en Afrique. Parmi ces acteurs, il y a Sciences Po Bordeaux qui a souhaité diversifier son recrutement en permettant à des lauréats, jeunes lycéens africains, formés en Afrique de faire la formation initiale pendant 5 ans à Bordeaux. Nous avons décidé, en partenariat avec la Fondation Prospective Innovation de Jean-Pierre RAFFARIN, d'apporter notre soutien financier à ce programme et nous venons de recevoir, la semaine dernière, 2 lauréates. Ce sont des filles du Lycée classique d'Abidjan et du Lycée Sainte-Marie d'Abidjan.

M. LE MAIRE

Excellente opération. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 361 : « Convention Ville de Bordeaux - Fondation Prospective et Innovation. »

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux, située à l'Hôtel de ville, Place Pey-Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »

ET

Sciences Po Bordeaux, située 11 Allée Ausone, 33600 Pessac, représentée par son directeur, Vincent HOFFMANN-MARTINOT
ci- après dénommée Sciences Po Bordeaux

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule :

Depuis plus de 50 ans Sciences Po Bordeaux entretient des relations étroites avec de nombreuses universités partenaires africaines, via notamment l'unité mixte de recherche du CNRS dénommée désormais « Les Afriques dans le Monde » ou l'important réseau d'anciens élèves de Sciences Po Bordeaux occupant, dans leurs pays respectifs, des responsabilités élevées dans diverses institutions publiques ou privées et qui ont, à maintes reprises, montré leur attachement à l'école qui les a formés à Bordeaux. S'inscrivant dans cette tradition, Sciences Po Bordeaux souhaite aujourd'hui promouvoir l'insertion d'élèves originaires de lycées existant dans des États africains dès la première année de formation destinée à l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux.

La ville de Bordeaux, fidèle à sa vocation d'accompagnement des élites africaines dans leur formation, souhaite soutenir le développement des projets d'insertion d'étudiants africains à Sciences Po Bordeaux dès la première année du cursus destiné à l'obtention du diplôme.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir le soutien de la ville de Bordeaux à la mise en œuvre du programme Balafon [Bordeaux-Afrique L'Ambition Fondatrice] mené par Sciences Po Bordeaux.

Article 2 : Nature du programme Balafon

- 1) Sciences Po Bordeaux souhaite promouvoir l'insertion d'élèves originaires de lycées existant dans des États africains dès la première année de formation destinée à l'obtention du diplôme.
- 2) L'admission à Sciences Po Bordeaux se fera sur le même modèle que celui existant d'ores et déjà pour les élèves scandinaves et coréens concernés par un dispositif analogue à celui qui serait mis en place.
- 3) Ces étudiant-e-s admis-es à Sciences Po Bordeaux suivront les cinq années d'études.
- 4) Dans la phase de lancement du dispositif le nombre de places ouvertes sera de deux. Il pourra augmenter au terme d'une évaluation des premières années de l'expérience.

Article 3 : Organisation du programme Balafon

- 1) Le Programme associe étroitement quatre partenaires :
 - a. Sciences Po Bordeaux et les institutions publiques bordelaises qui soutiennent le projet (Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole),
 - b. Le poste diplomatique français dans le ou les États africains impliqués dans ce programme particulier (plus précisément le CoCAC),
 - c. Le ou les lycées qui mobiliseront leurs équipes enseignantes dans ce dispositif pour détecter et sélectionner (avec un représentant de Sciences Po Bordeaux) les élèves candidats,
 - d. Les autorités politiques des États africains responsables de la politique éducative et universitaire.

- 2) Modalités de sélection :
 - a. Deux épreuves écrites d'admissibilité établies et corrigées par Sciences Po Bordeaux,
 - b. Un entretien d'admission (mi-juin) devant un jury composé de représentants des partenaires au projet, au cours duquel seront évalués le niveau de connaissances des candidat-e-s, leur degré de motivation, leur maturité, etc.

- 3) Scolarité à Sciences Po Bordeaux
Les élèves qui auront intégré Sciences Po Bordeaux suivront la totalité de la formation dispensée à l'Institut, au même titre que tous leurs collègues, s'achevant par l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux conférant le grade de Master.

Article 4 : Subvention au programme Balafon

La ville de Bordeaux affecte un montant de 13000 euros à l'appui au Programme Balafon. Ce montant représente sa contribution aux frais de scolarité et de séjour des étudiants africains sélectionnés.

Article 5 : Modalités financières

La somme accordée par la ville de Bordeaux à Sciences Po Bordeaux en soutien du Programme Balafon sera affectée à une ligne budgétaire dédiée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, renouvelable

Article 7 : Litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation avant de porter celui-ci devant les tribunaux compétents. (?)

Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Alain JUPPÉ
Maire

Pour Sciences Po Bordeaux
Monsieur Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Directeur

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, en quatre exemplaires originaux, le.....

Convention 2016

Sciences Po Bordeaux – Institut Français de Côte d'Ivoire –

Lycée Classique & Lycée Sainte Marie d'Abidjan

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux), l'Institut Français de Côte d'Ivoire et les lycées Classique et Sainte Marie d'Abidjan collaborent pour mettre en place une procédure de recrutement spécifique destinée à des lycéens ivoiriens désireux d'intégrer en première année d'études le cursus en 5 ans conduisant à l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux conférant le grade de Master.

Préambule : objectifs communs

Sciences Po Bordeaux, établissement public français d'enseignement supérieur et de recherche, avec le soutien de la mairie de Bordeaux, souhaite ouvrir un accès privilégié à sa formation diplômante à des lycéens ivoiriens en fin d'études secondaires.

Les lycées Classique et Sainte Marie d'Abidjan souhaitent encourager l'accès de leurs élèves ayant bénéficié d'une scolarité dans le système ivoirien à la formation offerte par Sciences Po Bordeaux.

L'Institut Français de Côte d'Ivoire, conformément à sa mission de promotion des échanges entre la France et la Côte d'Ivoire dans le domaine de la formation et de l'enseignement supérieur, souhaite apporter sa contribution à la mise en œuvre de cette procédure de recrutement.

Entre **Sciences Po Bordeaux**

11 Allée Ausone 33607 Pessac Cedex France

Tél : (+335) 56 844 252

Le Lycée Classique d'Abidjan

Cocody, Boulevard Latrille

08 BP 39 ABIDJAN 08

Tél. : (+225) 22 44 35 17

Le Lycée Sainte Marie d'Abidjan

Cocody, Rue Sainte Marie

ABIDJAN

Tél : (+225) 22 44 09 64/22 44 09 65

Et **l'Institut Français de Côte d'Ivoire**

Avenue Franchet d'Esperey

01 B. P. 3995 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la poursuite de ses missions éducatives et de sa politique d'ouverture à l'international, Sciences Po Bordeaux souhaite promouvoir des projets visant à intégrer des étudiants

étrangers dès la première année de formation afin de leur faire partager une scolarité en 5 ans identique à celles des étudiants qui accèdent à Sciences Po Bordeaux par la voie d'accès ordinaire sur concours en première année.

À cette fin, Sciences Po Bordeaux a pour ambition de mettre en place une procédure de recrutement spécifique pour les étudiants internationaux souhaitant accéder à l'IEP après avoir suivi leur scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire étranger.

Avec l'appui de l'Institut Français de Côte d'Ivoire et des lycées Classique et Sainte Marie d'Abidjan, Sciences Po Bordeaux souhaite initier cette procédure de recrutement spécifique avec les lycées de Côte d'Ivoire accueillant des élèves qui répondent à ce critère, suivant les modalités définies dans la présente convention par les différents établissements signataires.

Article 2 - Engagements des parties

Sciences Po Bordeaux s'engage :

► 1. à ouvrir une voie d'accès à sa formation diplômante en 5 ans pour 2 étudiants ivoiriens remplissant les conditions suivantes :

- 1a. qu'ils soient issus des établissements ci-dessous désignés dans la convention ;
- 1b. qu'ils aient, conformément à l'objet du projet mis en place, effectué la totalité sinon une partie significative de leur scolarité dans le système d'enseignement ivoirien ;
- 1c. qu'ils aient satisfait aux épreuves de recrutement ci-dessous décrites.

► 2. à concevoir une mode d'admission adapté, notamment en termes de calendrier, aux spécificités du système d'enseignement secondaire et universitaire ivoirien. Ce dispositif de recrutement est composé :

- de deux épreuves écrites d'admissibilité : une épreuve de composition sur dossier en français (3h), une épreuve de langue (anglais, 1h30) qui seront établies et corrigées par Sciences Po Bordeaux
- d'un oral d'admission associant l'Institut Français de Côte d'Ivoire et un représentant de chaque lycée ivoirien partenaire du dispositif dans lequel l'étudiant est invité à exprimer la nature de son projet et sa motivation pour suivre le cursus de Sciences Po Bordeaux .

► 3. à exonérer les candidats ivoiriens des droits à acquitter pour participer aux épreuves de recrutement.

Les Lycées ivoiriens s'engagent :

► 1. à sélectionner un maximum de 3 élèves chaque année pour se porter candidat à la phase de recrutement organisée par Sciences Po Bordeaux avec le soutien de l'Institut Français de Côte d'Ivoire et à les accompagner dans leur démarche d'orientation.

► 2. à, conformément à l'esprit du Programme BALAFON [Bordeaux-Afrique : L'Ambition FONdatrice] dans le cadre duquel s'inscrit cette convention (qui prend en charge non seulement les droits d'inscription à Sciences Po Bordeaux mais aussi l'allocation d'une bourse de séjour permettant de vivre à Bordeaux pendant toute la scolarité ainsi qu'un billet d'avion pour un aller-retour annuel entre le domicile familial en Côte d'Ivoire et la métropole bordelaise), s'efforcer de donner une

chance à un ou une lycéen-ne qui le mérite après une sélection rigoureuse basée sur des critères sociaux mais aussi de compétence.

L'institut français de Côte d'Ivoire s'engage :

► À prendre part et à soutenir le dispositif en :

- faisant connaître et partager à la communauté éducative ivoirienne ce dispositif,
- proposant ses locaux pour l'organisation des épreuves écrites et orales, en assurant la centralisation des candidatures issues des lycées partenaires.

Article 3 - Durée

La durée de la convention est de 3 ans. Elle sera renouvelable à l'issue d'un bilan des actions de la période écoulée.

Fait à Pessac, le 27 mai 2016

Pour Sciences Po Bordeaux,
Le directeur M. Vincent HOFFMANN-MARTINOT

Pour Le Lycée Classique d'Abidjan,
Le proviseur M. Alain KONE

Pour Le Lycée Sainte Marie d'Abidjan,
Le proviseur Mme Fatimata Marie Christ ALLOU

Pour l'Institut Français de Côte d'Ivoire
Le conseiller de coopération et d'action culturelle M. Nicolas FRELOT

D-2016/361

Convention Ville de Bordeaux-Fondation Prospective et Innovation. Actions en faveur des Jeunes entrepreneurs africains et bordelais : accueil en résidence croisée Bordeaux-Afrique. Soutien au programme « BALAFON » (Bordeaux Afrique : L'Ambition FONdatrice) de Sciences Po Bordeaux en faveur des jeunes lauréats issus des lycées africains. Autorisation de signature.

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les liens historiques, économiques, culturels, universitaires et humains entre Bordeaux et l'Afrique sont un atout pour accroître la présence et l'attractivité de Bordeaux en Afrique. Ils constituent le socle d'un meilleur positionnement des acteurs bordelais dans ce qu'il est convenu de qualifier de « nouveau Temps de l'Afrique ».

En complément des actions de solidarité et d'échanges d'expertise et de formation entre municipalités engagées dans le cadre des partenariats avec Bamako, Casablanca, Oran et Ouagadougou, la Ville de Bordeaux souhaite accompagner et soutenir les nouvelles dynamiques africaines au travers d'actions innovantes, concrètes et mutuellement bénéfiques pour Bordeaux et pour l'Afrique, et tout particulièrement dans la formation et le renforcement des capacités des jeunes. Ainsi, Bordeaux entend-elle consolider sa vocation de ville de référence pour la formation des futures élites africaines et de passerelle pour la connexion des jeunes bordelais et français avec les nouvelles générations du continent africain.

Deux programmes illustrent désormais cette « nouvelle donne africaine de Bordeaux » :

1) les « Journées Nationales des Diasporas Africaines » (« JNDA ») initiées par le Club Bordeaux-Cameroun-France et la Ville de Bordeaux et dont la 4ème édition s'est déroulée les 29 et 30 avril dernier autour des thématiques suivantes : « Leadership féminin africain », « Innovations numériques », « Rôle des Diasporas africaines en France et en Afrique » ;

2) le Programme de « Résidence croisée pour jeunes entrepreneurs africains et bordelais ». S'appuyant sur le socle d'expérience du programme de parrainage des jeunes entrepreneurs initié en 2011 par le Club Bordeaux-Cameroun-France, s'est construit depuis cette année, avec le concours de nos différents partenaires (Groupe Castel, Air France, Kedge, Orange, Mazars, Victoria Garden Appart Hotel) en direction de cinq pays (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger) en attendant de pouvoir l'étendre à d'autres pays...

Ce programme consiste à accueillir en « résidence », pendant au moins trois semaines à Bordeaux, des jeunes entrepreneurs et lauréats d'un concours sur « appel à candidatures » élaboré et diffusé par nos partenaires africains (Chambres de commerce et d'industrie, organisations patronales, clubs d'entreprises, médias économiques...). Au menu de cette résidence, entre autres :

- une formation continue pour le renforcement des capacités managériales dispensée par Kedje, le Cabinet Mazars Bordeaux et le CRED de l'IUT de Bordeaux ;

- des rencontres d'entrepreneurs dans leurs secteurs d'activité respectifs, des visites d'entreprises, des Clubs d'entreprises et des espaces d'accompagnement de l'entrepreneuriat : Groupe Castel, CCIB, CBSOA-Club Entreprises Bordeaux Afrique, Cap Sciences, Darwin, Coh@bit, Aquitaine Innovation, La Ruche...

- des rencontres avec des décideurs politiques et économiques locaux : pour cette 1ère édition 2016, les jeunes entrepreneurs africains ont notamment rencontré à la Mairie de Bordeaux M. Alain Juppé, maire de Bordeaux et Président de Bordeaux Métropole et à la Mairie de Martignas, M. Michel Vernejoul, maire de Martignas et Conseiller délégué chargé des relations internationales de Bordeaux Métropole.

Un accueil dans les structures économiques et les entreprises est également prévu en Afrique.

Ce programme vise à :

- créer des liens économiques, notamment entre jeunes entrepreneurs africains et bordelais engagés dans l'innovation, en vue de générer des opportunités d'affaires pour une croissance partagée, durable et inclusive dans les territoires ;

- à accompagner l'émergence et la consolidation des écosystèmes de développement économique et de l'entrepreneuriat dans les territoires africains ;

- faire de Bordeaux et de son agglomération le « territoire » de référence pour l'accompagnement de l'entrepreneuriat de la Jeunesse africaine.

Pour le Programme de « Résidence croisée pour jeunes entrepreneurs africains et bordelais », la Fondation Prospective et Innovation, déjà partenaire de la Ville de Bordeaux pour le Colloque annuel « Bonnes Nouvelles d'Afrique » a souhaité, à compter de cette année, apporté une contribution financière, à hauteur de 10 000 euros par an, pendant 3 ans sous la forme de versements à la Ville de Bordeaux.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à encaisser une recette de 10 000 € de la Fondation Prospective & Innovation.

Cette recette sera imputée sur le budget 2016 de la Ville de Bordeaux - Fonction BX 041 – Compte 747.8 – NATANA 1119 – CdR : Relations Internationales.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur NJIKAM MOULIOM.

M. NJIKAM MOULIOM

Cette délibération porte sur une recette de 10 000 euros que nous recevrons de la Fondation Prospective Innovation pour notamment financer le programme d'accueil à Bordeaux des jeunes entrepreneurs africains tels que nous les avons reçus cette année.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ? Merci.

La dernière.

MME MIGLIORE

Délibération 362 : «Autorisation de signer un accord de coopération avec Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala. »



La Fondation Prospective et innovation, sise 63 avenue de Suffren 75007 PARIS, représentée par M. Serge DEGALLAIX, Directeur général

La Municipalité de Bordeaux, sise Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire chargé des Partenariats Afrique Subsaharienne

Considèrent

Leur intérêt à mener des activités en vue de contribuer à l'actualisation et au renforcement des relations entre la France et l'Afrique.

Les actions menées depuis 2013 dans le cadre des rencontres à Bordeaux « Bonnes Nouvelles d'Afrique », et des liens historiques entre Bordeaux et la politique, et de la nouvelle donne de cette relation sans cesse renouvelée :

- celle qui démontre la pertinence de la mise en valeur de toutes les dynamiques africaines sur le territoire bordelais, en complément des actions de long terme engagées dans le cadre des partenariats avec Bamako, Ouagadougou, Casablanca et Oran,
- celle qui permet de « donner à voir » l'Afrique à Bordeaux, d'entretenir les liens avec les acteurs bordelais impliqués dans les relations avec ce continent, de valoriser des Talents africains de Bordeaux et d'ailleurs.

Décident

- Article 1 : De poursuivre les rencontres Bonnes Nouvelles d'Afrique selon le mode opératoire appliqué depuis 2013, reposant sur un partage de la charge financières
- Article 2 : De diversifier les actions menées en commun notamment sur :
 - l'accueil en France de jeunes entrepreneurs africains avec un passage à Paris destiné à leur donner un échange global sur les institutions politiques, professionnelles
 - l'octroi d'une bourse d'études à un élève africain lauréat du programme BALAFON (Bordeaux Afrique : L'Ambition FONdatrice) de Sciences Po de Bordeaux
- Article 3 : Que la Ville de Bordeaux associera la Fondation dans la conception, la réalisation et le suivi de ces programmes. Elle veillera également à ce que la contribution de la Fondation soit bien mise en valeur
- Article 4 : Que la Fondation Prospective et Innovation apportera une contribution financière, à hauteur de 10 000 € par an, pendant 3 ans, sur

la forme de versements ou de prise en charge de dépenses afférentes aux différentes activités couvertes

- Article 5 : Qu'un rapport commun d'exécution sera établi dans le trimestre qui suit la fin de l'année considérée.

Fait à Bordeaux, le 2016

Pour la Fondation

Pour la Ville de Bordeaux

D-2016/362

Soutien aux actions relations internationales de Bordeaux Métropole. Autorisation de signer un accord de coopération avec Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de DOUALA.

Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a souhaité s'engager plus fortement en Afrique subsaharienne en raison des liens anciens et multiformes qui existent à travers nos partenariats avec les villes de Bamako et de Ouagadougou, à notre implication au sein des réseaux de villes et d'acteurs franco-africains (Association Internationale des Maires Francophones, Cités Unies France, AfricaFrance...) et grâce à la vitalité des échanges développés par les acteurs économiques, universitaires, culturels et associatifs.

Dans le cadre de sa « nouvelle donne africaine » pour consolider « le temps d'avance » de notre ville et de son agglomération en Afrique, laquelle s'est traduite par la création d'une Délégation spécifique et transversale « Partenariats avec l'Afrique subsaharienne », il s'agit de développer une approche qui permette à notre ville d'être la ville de référence d'une relation privilégiée et innovante, inscrite dans les dynamiques croisées des territoires bordelais et africains, et au service d'une croissance partagée, inclusive et durable.

A la faveur de la loi de métropolisation et de la dynamique de mutualisation des services des Relations internationales de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, la Ville souhaite développer ses interventions en Afrique subsaharienne en cohérence avec la stratégie et les orientations de Bordeaux Métropole en Afrique.

C'est dans cette perspective, qu'après avoir participé aux deux missions exploratoires conduites à Abidjan (Côte d'Ivoire) et à Douala et Yaoundé (Cameroun) par Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux entend s'associer à la signature de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala ainsi que le principe en a été délibéré et voté le 8 juillet 2016 par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Elle entend ainsi offrir un cadre formalisé de coopération à diverses initiatives et actions déjà engagées sur le territoire de Bordeaux en direction du Cameroun en général et de Douala en particulier, notamment sur le plan économique, universitaire, culturel et social par ses partenaires et les acteurs locaux avec leurs homologues de Douala (CCI de Bordeaux/Club Entreprises Bordeaux Afrique, Kedge, Union des Grands Crus de Bordeaux, Club Bordeaux Cameroun-France, CHU de Bordeaux, Mazars, Air France...).

La Ville de Bordeaux inscrira ses actions à Douala dans le périmètre défini par l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala tel que résultant des discussions et de la signature dudit accord.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'accord de coopération avec Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Douala

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur NJIKAM MOULIOM.

M. NJIKAM MOULIOM

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, à l'unanimité tant de la Commission Attractivité économique et rayonnement métropolitain que de son Conseil, Bordeaux Métropole a voté le principe d'un accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala, porté à votre demande par notre Collègue Michel VERNEJOL.

La Ville de Bordeaux souhaite accompagner le positionnement de notre Métropole en Afrique et qui plus est, dans une Métropole qui est non seulement le poumon économique et la porte d'entrée d'une sous-région l'Afrique centrale, à la jonction des aires francophones : Tchad, Congo, RCA Gabon ; lusophones : Guinée équatoriale, et anglophones : Nigéria, pays de plus de 180 millions d'habitants.

En s'associant à cette démarche de Bordeaux Métropole, la Ville répond aussi à un besoin de cohérence et de convergence stratégique avec des orientations internationales Bordeaux Métropole en Afrique. Mais il s'agit aussi et surtout de répondre à la demande et aux attentes des acteurs locaux et de nos partenaires, la CCIB, le Club entreprises Bordeaux Afrique, le CHU de Bordeaux, Kedge, le CIVB qui envisage de créer à Douala une école de vin, le Groupe Castel, bien sûr, et l'École d'architecture et de paysage de Bordeaux qui est en partenariat aujourd'hui avec l'École d'architecture de Douala. Cet accord de coopération tripartite Bordeaux - Bordeaux Métropole - Douala offre un cadre formalisé de coopération pour les acteurs locaux et les partenaires déjà pertinents.

M. LE MAIRE

Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, c'est juste une petite remarque de méthode parce que j'ai été saisi par l'Adjointe aux Relations internationales de la Mairie de Mérignac puisque je crois que la Mairie de Mérignac a aussi un partenariat avec Douala et que tout ça maintenant est mutualisé. Donc qu'il y ait bien une articulation entre la Mairie de Bordeaux, la Métropole bordelaise et la Mairie de Mérignac.

M. LE MAIRE

Oui, il faut y associer Mérignac, bien sûr.

M. NJIKAM MOULIOM

En fait, la Mairie de Mérignac a un partenariat avec la ville de Kaolack et non pas de Douala.

M. LE MAIRE

Peut-être qu'on peut quand même créer des liens... Monsieur Pierre de Gaétan connaît très bien la géographie de la région. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions, bien sûr ?

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Arielle PIAZZA – Délibération 363 : « Accompagnement des associations sportives bordelaises. Club Athlétique Municipal de Bordeaux ».

Délibération relative au principe d'un accord de coopération avec la Communauté urbaine de Douala dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala.

Le Conseil Municipal de Bordeaux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté n°201405519 du 4 avril 2016 du Maire de Bordeaux portant désignation d'un Adjoint au Maire chargé des Partenariats avec l'Afrique subsaharienne

Vu la Délibération N°20/CUD/SG/2016 du 1^{er} avril 2016 Conseil de la Communauté Urbaine de Douala autorisant le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala à établir une coopération décentralisée avec Bordeaux Métropole (en annexe);

Vu le vote à l'unanimité du 8 juillet 2016 par le Conseil de Bordeaux Métropole du principe de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala ainsi que le Rapport qui l'accompagne (en annexes ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux de consolider notre engagement en Afrique subsaharienne par des actions innovantes et mutualisées avec Bordeaux Métropole ;

Considérant les liens historiques avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) au sein de laquelle Bordeaux préside la Commission permanente « Formation des Personnels municipaux et Problématiques liées au genre » ;

Considérant l'importance des liens historiques, d'amitié et de coopération entre le Cameroun et la France,

Considérant la volonté politique partagée de développer les relations et partenariats entre Bordeaux et le Cameroun, suite aux rencontres et échanges entre M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux et M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun, suite à la visite du Président de la République du Cameroun à Bordeaux les 22-23 juillet 2009 à Bordeaux et du Maire de Bordeaux à Yaoundé les 17-19 mai 2010 ;

Considérant la densité des relations entre les acteurs économiques, universitaires, culturels et sociaux de Bordeaux et du Cameroun en général et de Douala en particulier,

Considérant le souhait et l'intérêt manifeste des acteurs et partenaires économiques, universitaires et culturels et associatifs de notre territoire pour le développement des échanges et partenariats avec le Cameroun et Douala en particulier,

Considérant la volonté politique de mutualiser la plupart des actions « Afrique » au titre de la « Délégation Partenariats avec l'Afrique subsaharienne » de la Ville de Bordeaux et de la Délégation « Relations internationales » de Bordeaux Métropole ;

Décide

Article 1 : d'approuver les éléments ci-dessus exposés ;

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des partenariats avec l'Afrique subsaharienne à participer aux échanges et à la signature d'un accord de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala ;

Article 3 : de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préparation des termes du futur accord entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala ;

Article 4 : de circonscrire les objectifs de cette coopération dans le cadre des discussions en cours avec les autorités de la Communauté urbaine de Douala, en synergie avec nos partenaires locaux et en cohérence avec la délibération votée le 8 juillet 2016 par le Conseil de Bordeaux Métropole (annexeé), notamment dans les domaines suivants :

- La ville durable,
- Le renforcement des capacités des élus et des cadres territoriaux et de la gouvernance locale,
- Le développement économique et le soutien à l'entrepreneuriat,
- L'appui à la jeunesse et à la vie associative,
- Les échanges universitaires et scientifiques,
- Les échanges culturels,
- L'accompagnement des partenariats existant entre les acteurs locaux des deux territoires.

Article 5 : de rechercher les co-financements publics et privés nécessaires à la mise en œuvre des termes du futur accord de coopération.

Article 6 : d'autoriser le co-financement par la Ville de Bordeaux (budget de la « Délégation Partenariats avec l'Afrique subsaharienne », section de fonctionnement, exercices budgétaires 2017, 2018, 2019) par transfert de crédits à Bordeaux Métropole, en recettes, Opération : 05P0460 002 CDR AAC Natana 74741.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 26 septembre 2016 ;



Communauté Urbaine de Douala
Douala City Council
SECRETARIAT GÉNÉRAL

DELIBERATION N° 20 /CUD/SG/2016

AUTORISANT LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT A SIGNER UN ACCORD DE COOPERATION AVEC
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DECENTRALISEE DE « BORDEAUX METROPOLE » FRANCE

EXPOSE DE MOTIFS

La coopération décentralisée s'inscrit aujourd'hui plus qu'hier, au cœur des actions de la Communauté Urbaine de Douala, dans le but d'une part, de mobiliser les ressources nécessaires pour l'amélioration des conditions de vie de ses habitants, en s'inspirant notamment des bonnes pratiques aux résultats avérés déployées dans les collectivités, du Nord au Sud et d'autre part, de contribuer à la consolidation de la solidarité internationale et à la promotion du « vivre ensemble » et à la préservation de la paix et, par voie de conséquence, à l'atteinte des objectifs du Développement Durable (ODD).

Ces objectifs apparaissent par ailleurs conformes aux axes stratégiques de l'Agenda 21 local de la ville de Douala et ceux de la stratégie de Développement de la ville de Douala, et de son aire métropolitaine à l'horizon 2025, en marge de ceux de l'association internationale des Maires Francophones (AIMF), auxquelles les villes de Bordeaux et de Douala appartiennent.

Dans ce contexte, les liens historiques et séculaires unissent ces deux métropoles, à travers des échanges scolaires et académiques remontant à plusieurs décennies, des échanges économiques se référant à cette période, mais également, des caractéristiques naturelles (villes portuaires, adossés à un fleuve, une pluviométrie abondante, remontée des marées, etc.). A cela s'ajoute un moment fort de renouveau économique et de rénovation urbaine, sur lesquelles des échanges professionnels et les actions de coopération décentralisée durables, pourraient s'établir dans les domaines d'excellence de « Bordeaux Métropole » et qui s'inscrit toutes choses égales par ailleurs au centre des préoccupations majeurs de la ville de Douala, tels que :

- L'eau, l'assainissement et le drainage des eaux pluviales ;
- Les transports et la mobilisation urbaine durable
- Le développement économique et la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes etc.

Aussi, la présente délibération est-elle établie pour autoriser le Délégué du Gouvernement à signer, pour une durée indéterminée, un accord de coopération décentralisée avec la collectivité territoriale Française « Bordeaux Métropole »

Le Délégué du Gouvernement





Communauté Urbaine de Douala
Douala City Council
SECRETARIAT GENERAL

DELIBERATION N° 20 /CUD/SG/2016
AUTORISANT LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT, A SIGNER UN ACCORD DE
COOPERATION, AVEC LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DECENTRALISEE DE
« BORDEAUX METROPOLE »(FRANCE)

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Douala
siégeant en session ordinaire du 1^{er} Avril 2016

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'Orientation de la Décentralisation ;
- Vu la Loi n° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- Vu La Loi 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu le Décret n°2008/0752/PM du 24 Avril 2008 précisant certaines modalités d'organisation et de fonctionnement des organes délibérants et des exécutifs de la Commune, de la Communauté Urbaine et du Syndicat des Communes ;
- Vu le Décret n° 2011/1116/PM du 26 Avril 2011 fixant les Modalités de la Coopération Décentralisée ;
- Vu le Décret n° 87/1366 du 24 Septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Douala ;
- Vu le Décret n° 2009/055 du 06 Février 2009 portant nomination de **Monsieur NTONE NTONE Fritz**, Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Douala ;
- Vu le Décret N°2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de **Monsieur NASERI Paul BEA**, Préfet du Département du Wouri ;
- Vu les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 ;
- Vu l'exposé des motifs ;
- Considérant la nécessité de renforcer les capacités de la Communauté Urbaine de Douala ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Délégué du Gouvernement est autorisé à signer un Accord de coopération avec la collectivité territoriale décentralisée de « Bordeaux Métropole » (France).

Article 2 : Le Délégué du Gouvernement rendra régulièrement compte au conseil de la Communauté Urbaine, de l'évolution de l'application de la présente Délibération et des transactions qui lui sont attachées.

BP : 43 Douala – Cameroun – Tél. : (237) 243 422 939 – Fax. : (237) 243 433 090

Site Internet : www.douala-city.org

Article 3 : Les dépenses relatives à la mise en place dudit partenariat seront supportées par le budget de la Communauté Urbaine de Douala, exercice 2016, imputation 660 103, Participation en contrepartie de la Coopération Internationale Décentralisée.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait à Douala, le 01 AVR 2016

Le Secrétaire Général
Secrétaire de Séance

Le Délégué du Gouvernement
Président du Conseil



Le Préfet du Département du Wouri



Ampliations :

- MINATD
- MINDUH
- MINFI
- GRL
- PREFET DU WOURI
- CFS/CUD
- RM/CUD
- DIRECTIONS/CUD
- CHRONO/ARCHIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DOUALA

SEANCE DU 1^{er} Avril 2016

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en fonction :

Nombre de membres présents à la séance :

Nombre de membres absents :

Nombre de membres excusés :

L'an Deux Mille Seize et le Premier du mois d'Avril, le Conseil de la Communauté Urbaine de Douala, régulièrement convoqué en Session Ordinaire conformément aux dispositions des Lois n° 17 :2004 et n° 2004/18 du 22 Juillet 2004, s'est réuni dans la salle des actes Rudolph TOKOTO, sous la présidence du Dr. Fritz NTONE NTONE, Délégué du Gouvernement et Président dudit conseil.

ETAIENT PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

N°	NOMS ET PRENOMS	EMARGEMENT	N°	NOMS ET PRENOMS	EMARGEMENT
01	LENGUE MALAPA Jean J.		19	KOUM Amond Frédéric ELANGUE	
02	NGANDO MBONGUE Samuel		20	SOLLE EBONGUE Jean	
03	ETOUDI ATANGANA Cyrille		21	FAKOUÉ Ibrahim	
04	NGUEPI Emmanuel		22	MOUDOKI Pierre	
05	LOBE née MOUANGUE H		23	MBAPPE EKOLLO Augustin	
06	EKEKE née SINGUI Henriette		24	SOLLE Gérémie	
07	FAMPOU Denise		25	EBANDA Gustave	
08	OLOUNOU Alphonsine		26	AZOMBO MEMONG Denis	
09	TCHATO Abraham Dinys		27	GUIMEZAP Paul	
10	LOCKY SOM Veuve DJENE P		28	BOAMINA BOUSSONGO	
11	BAHIYA Moï's		29	HONMBGE NGEN née NJAPDUKE Yvonne	
12	EBONG NDI Florence NGWE		30	DOUMBE Epse BIKOK Ursule Sulon ELONG Olga	
13	KWAPNANG Job Théophile		31	EDIMO Ernest	
14	BCHAMGOUE		32	BAAH née BEKELE Charlotte	
15	SONGUE DJIPPE Pierre		33	NKOU Jean Claude	
16	MVOLO ONANA Justin		34	MIPENGUE Jean Marie	
17	KAKABI Joseph		35	ESSAKA Albert	
18	FOUTE Ibrahim		36	MABOA MULEME Richard	

Le Secrétaire Séance

Thomas MOUDOUMBOU SOUGA

Le Président de Séance
voté des délibérations
420
Dr Fritz NTONE NTONE

Le Président du Conseil

Dr Fritz NTONE NTONE

	Présentation du rapport au Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016	Rapport
	Direction des relations internationales	N° 31246

Commission(s) :
Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain du 27 juin 2016

**Projet de coopération entre Bordeaux Métropole et la Communauté urbaine de Douala
(Cameroun) - Décision - Autorisation**

Résumé: Depuis 2011, la métropole bordelaise souhaitait élargir ses actions internationales en intégrant une « dimension africaine ». Deux pays étaient à l'étude : la Côte d'Ivoire et le Cameroun. Deux missions de prospection menées par des élus ont été organisées dans ces pays, permettant de proposer au bureau du 24 mars d'orienter les échanges avec la Communauté urbaine de Douala au Cameroun. Ce rapport propose d'acter le principe d'un accord de coopération avec la Communauté urbaine de Douala pouvant s'appuyer sur un ensemble d'échanges techniques et économiques.

Documents annexes :

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Le contexte :

Depuis 2011, la métropole bordelaise souhaite élargir ses actions internationales en intégrant une « dimension africaine ». Elle a déjà pris l'habitude de travailler conjointement avec ses communes membres lorsqu'il s'agit d'accueillir des délégations de certaines villes partenaires des municipalités. Le développement des aires urbaines et de la décentralisation en Afrique, ainsi que l'accroissement des compétences métropolitaines en France, légitiment les efforts de renforcement des échanges entre Bordeaux Métropole et un pays de d'Afrique francophone.

Dans le cadre de la mutualisation des services et des moyens, un travail de prospection a été piloté conjointement avec la mairie de Bordeaux, au titre de la délégation « Afrique subsaharienne ». Deux missions exploratoires menées par le conseiller délégué en charge des relations internationales de Bordeaux Métropole et l'adjoint au Maire de Bordeaux en charge des partenariats avec l'Afrique subsaharienne ont été organisées en Côte d'Ivoire (du 31 mars au 3 avril 2015) et au Cameroun (du 23 au 26 février 2016).

Les objectifs étaient :

- de rencontrer les partenaires locaux des acteurs de la métropole bordelaise : Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (EnsapBx), Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB)...
- d'explorer les opportunités de coopération institutionnelle entre Bordeaux Métropole et une métropole africaine et identifier les axes de travail possibles,
- de présenter aux acteurs économiques et partenaires locaux le « Programme de résidence entrepreneuriale croisée Bordeaux-Afrique en faveur des jeunes entrepreneurs africains et bordelais ».

Les différentes rencontres institutionnelles et économiques ont permis de proposer au bureau du 24 mars 2016 d'orienter les échanges avec la Communauté urbaine de Douala au Cameroun, sur la base de liens de confiance entre les différents partenaires.

D'autres paramètres permettent de confirmer ce choix :

- la ville de Douala est le poumon économique du Cameroun et de l'Afrique centrale :
 - o son port est la porte de sortie de l'arrière-pays agricole,
 - o elle peut accompagner les dynamiques agro-industrielles et commerciales autour de l'exportation, dans le domaine agroalimentaire par exemple ;
- d'importantes entreprises bordelaises sont présentes à Douala : Castel, Fayat, Cdiscount, MedExport, InterEquipement ;
- la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux soutient des organisations consulaires et patronales camerounaises ;
- les hautes autorités camerounaises ont vivement exprimé leur volonté politique de mettre en place une coopération avec la métropole bordelaise ;
- par ailleurs une action a été initiée depuis 2011 : le programme de parrainage et de "résidence" des jeunes entrepreneurs camerounais initié par le Club Bordeaux-Cameroun-France, et mis en œuvre avec le soutien de la ville de Bordeaux et des partenaires de l'agglomération bordelaise (Kedge, Groupe Castel, Victoria Garden Appart Hôtel, CCIB/CBSOA (Club entreprises Bor-

deux Afrique), Air France, IUT (Institut universitaire de technologie) de Bordeaux/CRED (Service transverse de l'IUT), Cap Sciences...).

2- Les relations de la Communauté urbaine de Douala avec le territoire bordelais :



Créée en 1987, la Communauté urbaine de Douala est une collectivité publique décentralisée qui gère, sous la tutelle de l'État camerounais, les affaires locales en vue d'assurer le développement économique, social et culturel de sa population. Cinq communes urbaines d'arrondissement et une commune rurale constituent la Communauté urbaine de Douala.

La ville de Douala, capitale économique du Cameroun, et plus largement l'ensemble de la Communauté urbaine, est aujourd'hui confronté aux enjeux de planification urbaine : comment améliorer les conditions de vie des habitants dans la ville existante et comment accueillir les nouvelles populations à court et moyen terme ? L'arrivée de 100 000 nouveaux habitants tous les ans, avec pour horizon un accroissement de 1,5 millions d'habitants d'ici 15 ans, fera en effet passer la Communauté urbaine de 2,5 millions d'habitants en 2012 à 4 millions aux environs de 2025.

Les relations entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala sont anciennes (un certain nombre d'élites de Douala a été formé à Bordeaux). Mais elles reposent également sur :

- les rencontres des 4-7 septembre 2004 à Bordeaux : ville de Bordeaux/Communauté urbaine de Bordeaux - Communauté urbaine de Douala : accueil d'une délégation institutionnelle de Douala et des grands patrons de l'économie camerounaise ;
- l'accueil à la Communauté urbaine de Bordeaux des cadres de la Communauté urbaine de Douala (notamment de M. Jean Yango) en 2015 ;
- le soutien des autorités camerounaises à la mission exploratoire au Cameroun (Ambassade du Cameroun en France et Présidence de la République du Cameroun à la suite de la visite à Bordeaux du Président de la République du Cameroun, M. Paul Biya, et de ses rencontres avec Alain Juppé à Bordeaux (22-23 juillet 2009) et au Cameroun (17-19 mai 2010).

3- Proposition des contours de l'accord :

Les objectifs :

Il s'agit de créer un cadre favorable au développement d'actions extérieures, fondé sur la notion d'intérêt réciproque. Les objectifs de ce partenariat viserait notamment :

- le renforcement des pratiques de démocratie locale,
- le développement d'une expertise ou d'une méthodologie et la conduite de projets sur des thématiques identifiées,
- le développement d'échanges économiques.

Les signataires :

La démarche de travail serait une démarche participative associant des acteurs multiples.

Outre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala, plusieurs partenaires pourraient appuyer la signature de l'accord :

Pour la partie française :

- L'EnsapBx (École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux),
- La CCIB (Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux),
- Le CBSOA (Club entreprises Bordeaux Afrique),
- Le CIVB/Ecole du vin (Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux).

Pour la partie camerounaise :

- L'Essaca (l'École supérieure spéciale d'architecture du Cameroun),
- La CCIMA (Chambre de commerce, d'industrie, des mines et de l'artisanat du Cameroun).

Les axes de coopération :

Sous réserve des discussions techniques à mener dans les prochaines semaines, les actions s'inscriront dans les thèmes de coopération suivants, qui s'ajoutent à une perspective de développement durable :

- eau-assainissement-drainage des eaux pluviales,
- transports et mobilité durable,
- développement économique territorial et soutien à l'entrepreneuriat des jeunes,
- soutien au développement ou au renforcement des partenariats existants avec les acteurs locaux.

Signature et durée de l'accord :

L'accord pourrait être signé au mois d'octobre 2016.

La durée de la coopération pourrait être de 3 ans, renouvelable si les parties le décident ainsi.

Les modalités d'échanges :

Chaque année, les parties organiseront un séminaire de travail, d'une durée minimum de 5 jours, au cours duquel sera abordé l'état d'avancement des actions de coopération. Le siège se tiendra en alternance à Bordeaux et à Douala.

Par ailleurs, lorsqu'elles le jugeront nécessaires, les parties pourront organiser des réunions à caractère technique pour contribuer à l'avancée des projets.

Les échanges devront s'appuyer sur un comité de suivi et sur des référents identifiés au sein des collectivités et des partenaires signataires.

4- Appui et moyens de financement :

Les coûts partagés :

Les frais de séjour et de déplacement seraient partagés : les coûts des billets d'avion et de soins médicaux seraient à la charge de la partie qui se déplace, les frais de séjour seraient à la charge de la partie accueillante. Les frais de communication seraient couverts par les deux parties.

Pour la partie bordelaise, Bordeaux Métropole et la mairie de Bordeaux (Délégation partenariats avec l'« Afrique subsaharienne ») seraient co-financeurs.

Volontariat international :

Les parties pourront envisager d'avoir recours au soutien d'un volontaire international qui serait basé à Douala afin d'animer le partenariat.

Le co-financement :

Les parties rechercheront des possibilités de financement provenant des secteurs public et privé pour réaliser les actions. L'AFD (Agence française de développement) est dans ce cadre un partenaire à privilégier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République Française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales ;

VU, la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ;

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriale à part entière ;

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport en bureau du 24 mars 2016 validant les orientations stratégiques internationales de Bordeaux Métropole.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'existence de liens d'amitié et de coopération historiques entre le Cameroun et la France ;

L'intérêt de Bordeaux Métropole à étendre le rayonnement du territoire en collaboration avec les acteurs du territoire dans le cadre de ses actions de coopération à l'international, de poursuivre et accroître ses relations avec le Cameroun, et particulièrement avec la Communauté urbaine de Douala.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les éléments ci-dessus exposés ;

Article 2 : D'autoriser M. le Président et/ou M. le Conseiller délégué en charge des relations internationales, à discuter et signer un accord de coopération avec la Communauté urbaine de Douala (Cameroun) ;

Article 3 : De mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des termes du futur accord ;

Article 4 : De déposer des demandes de co-financement dans le cadre d'appels à projets pouvant être lancés par le Ministère des affaires étrangères et du développement international ou autres organismes ;

Article 5 : D'imputer les dépenses afférentes sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2019, du budget des relations internationales, section fonctionnement article 6251, chapitre 011, fonction 048.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice-président,

Monsieur Michel VERNEJOU